

Règlement *Trail Via Romana* 2024

ARTICLE 1 : Organisation

L'Association VIA ROMANA a en charge l'organisation du TRAIL Via Romana (VR) qui aura lieu le dimanche 28 Juillet 2024. Le trail se compose de trois courses (50 km, 23km et 12km). La remise des dossards se fera le samedi 27 juillet 2024 de 10H à 18H à la mairie de CARPINETO pour les 3 courses et le dimanche matin à partir de 7h30 pour les 23km et 12km.

ARTICLE 2 : Conditions générales

Tous les concurrents s'engagent à respecter ce règlement par le seul fait de leur inscription.

ARTICLE 3 : Conditions d'admission des concurrents

Conformément à la réglementation running de la FFA, la distance 12km est ouverte à toute personne âgée de 16 ans révolus, la distance 23km est ouverte à toute personne âgée de 18 ans révolus et la distance 50km est ouverte à toute personne âgée de 20 ans révolus.

Un certificat médical attestant l'aptitude du concurrent à la course en montagne devra être fourni à l'organisation, avant le 27.07.2024.

ARTICLE 4 : Jury de la course

Il est composé du Président de l'Association, un commissaire de course, un médecin. Son rôle est d'examiner tout litige dans le déroulement de la course et toute réclamation de coureur.

ARTICLE 5 : Classements

Il sera établi pour les trois courses un classement général par catégories. Challenge Individuel: Catégories : Scratch, Cadet (12km), Junior (12km et 23km), Espoir, Sénior, V1, V2, V3 Masculin et Féminin. Les 3 premiers et 3 premières de chaque catégorie seront récompensés.

Un concurrent récompensé au SCRATCH pourra cumuler sa récompense avec celle de sa catégorie.

ARTICLE 6 : Équipement fourni par l'organisation

Dossard avec épingles, T-shirt et Road book

ARTICLE 7 : Programme de l'épreuve

Le programme de l'épreuve sera défini sur les sites www.wmaker.net/viaromana et Sports'N Connect. Il comprend le détail du parcours et les informations pratiques (heure de départ, lieux de ravitaillement, postes de sécurité, etc.).

ARTICLE 8 : Postes de contrôle et ravitaillement.

Des postes de contrôles sont répartis le long des trois parcours, et sont autant de sites de pointage obligatoires. Votre dossard doit être épinglé devant et bien visible.

ARTICLE 9 : Abandon

En cas d'abandon le coureur doit obligatoirement prévenir le responsable du poste de contrôle le plus proche et lui remettre son dossard.

ARTICLE 10 : Assistance médicale

Des médecins seront présents sur les parcours en des postes bien précis, ils sont habilités à arrêter tout coureur en situation de grande fatigue ou autre état le nécessitant.

ARTICLE 11 : Assurance

L'Association a souscrit pour la durée de l'épreuve une assurance de responsabilité civile. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

ARTICLE 12 : Boisson et nourriture

Les coureurs trouveront sur les parcours des points de ravitaillement liquides (eau plate, eau gazeuse et coca-cola) et des points de ravitaillements solides et liquides (fruits secs, fruits frais, tuc, chocolat, eau plate, eau gazeuse et coca-cola). Ces points sont précisés sur la feuille de route. Tout ravitaillement sauvage est interdit le long des parcours.

ARTICLE 13 : Équipement obligatoire

1 réserve d'eau d'1 litre minimum, un sifflet et une couverture de survie pour le parcours de 50km.

ARTICLE 14 : Disqualification ou pénalité

La disqualification ou bien un temps de pénalité sera appliqué lors du :

- Non respect du parcours: les coureurs doivent impérativement suivre le balisage.
- Non respect du présent règlement.
- Manque d'assistance à un concurrent en difficulté.
- Non respect de l'environnement.
- Non présentation au contrôle de départ.

ARTICLE 15 : Droits d'inscription

Les droits d'inscriptions, la durée de l'épreuve et les récompenses sont décrits sur le site Internet dans la rubrique Via Romana 2024.

ARTICLE 16 : Application du règlement

L'association se réserve le droit d'interpréter le règlement ou de faire connaître en cas de conditions météorologiques défavorables, avant le départ ou au cours de l'épreuve, l'annulation de celle-ci.

ARTICLE 17 : Remise des prix

Les manifestations de remise des prix débuteront 30 minutes après l'arrivée du dernier concurrent à partir de 14h00. Les coureurs sont invités à y participer et devront porter obligatoirement le tee-shirt offert par l'organisation. Chaque coureur récompensé recevra son prix directement. Toute autre forme de remise des prix est exclue (envoi par poste, etc.) sauf cas de force majeure.

ARTICLE 18 : Médiatisation

Tout participant autorise l'association à diffuser et exploiter les documents réalisés au cours du 23ème TRAIL VIA ROMANA où apparaîtrait son image.

ARTICLE 19 : Zone Natura 2000 et respect de l'environnement

Les organisateurs attirent l'attention des concurrents sur le respect de l'environnement.

Les parcours du trail Via Romana traversent une zone Natura 2000 et des sites dont l'environnement est préservé. Pour réduire au maximum l'impact de la manifestation sur cet environnement il sera strictement interdit de quitter le sentier naturel et habituel balisé par une rubalise jaune avec l'inscription VIA ROMANA.

De plus aucun jet sauvage de détritrus ne pourra être tolérer sous peine de mise hors-course (voir article 14). Des poubelles seront placées sur chacun des 12 postes de ravitaillement en liquides et solides ou bien postes de ravitaillement en liquides du parcours. Le public est lui aussi invité à respecter les mêmes consignes que les concurrents.